



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Cathédrale Saint-Antonin, l'église Notre-Dame-du-Camp, l'Ancienne Abbaye Saint-Antonin (dite Mas Cailloup), le Couvent des Carmélites, le Couvent des Cordeliers, le monument aux morts, la Boutique dite Boucherie moderne, les canaux entourant la ville, la maison 28 rue Gabriel Péri, immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de PAMIERS (Ariège)

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecte sur le projet d'AVAP en date du 25 février 2020 ;

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de :

- La Cathédrale Saint-Antonin, MH classé le 9 août 1906,
- L'Eglise Notre-Dame-Camp, MH classé le 23 mai 2012,
- Le Monument aux morts, MH inscrit le 18 octobre 2018,
- L'ancienne abbaye Saint-Antonin, dite Mas Cailloup, MH classé le 2 octobre 1992,
- Le couvent des Carmélites, MH inscrit le 14 août 2009,
- Le couvent des Cordeliers, MH classé le 4 mars 1921,
- Les canaux entourant la ville, MH inscrit le 16 juillet 1999,
- La boutique dite Boucherie moderne, MH inscrit le 17 mars 2003,
- Maison 28 rue Gabriel Péri, MH inscrit le 14 mai 1973,

proposé par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Ariège dans son rapport du 27 juin 2019 faisant concorder le projet de périmètre délimité des abords (PDA) avec celui de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2019 approuvant la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune conformément à la liste ainsi présentée par l'architecte des Bâtiments de France de l'Ariège ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2020 soumettant à l'enquête publique unique l'AVAP, la révision du PLU et la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Pamiers ;

Vu le résultat de l'enquête publique conjointe portant sur l'élaboration de l'AVAP, la révision du PLU et la création du PDA de la commune de Pamiers qui s'est tenue du 17 novembre 2020 au 18 décembre 2020 ;

Vu le rapport favorable du commissaire enquêteur sur le PDA en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pamiers en date du 13 avril 2021 validant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 16 juin 2021 portant création du périmètre des abords des monuments historiques de la commune de Pamiers ;

Vu le présent arrêté du Préfet de Région modifiant le précédent arrêté préfectoral du 16 juin 2021 et portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Cathédrale Saint-Antonin, l'église Notre-Dame-du-Camp, l'Ancienne Abbaye Saint-Antonin (dite Mas Cailloup), le Couvent des Carmélites, le Couvent des Cordeliers, le monument aux morts, la Boutique dite Boucherie moderne, les canaux entourant la ville, la maison 28 rue Gabriel Péri, immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Pamiers.

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de maintenir, voire d'étendre la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la Cathédrale Saint-Antonin, l'église Notre-Dame-du-Camp, l'Ancienne Abbaye Saint-Antonin (dite Mas Cailloup), le Couvent des Carmélites, le Couvent des Cordeliers, le monument aux morts, la Boutique dite Boucherie moderne, les canaux entourant la ville et la maison 28 rue Gabriel Péri de la commune de Pamiers est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

A Toulouse, le - 6 AOUT 2021

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation,
~~le secrétaire général~~
pour les affaires régionales

Nicolas HESSE



Commune de Parmiers
Périmètre Délimité des abords
Délibération du Conseil Municipal
du 14/02/20

Echelle : 1/10000e



- Périmètre délimité des abords
- Monument historique
- Bâti
- Parcelaire
- Courbe de niveaux
- Arête
- Végétation

